

Référence : C.N.20.2017.TREATIES-XXVII.1.k (Notification dépositaire)

MODIFICATION DU TEXTE ET DES ANNEXES II À IX DU PROTOCOLE À LA  
CONVENTION DE 1979 SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE, RELATIF À LA RÉDUCTION DE  
L'ACIDIFICATION, DE L'EUTROPHISATION ET DE L'OZONE  
TROPOSPHÉRIQUE ET AJOUT DE NOUVELLES ANNEXES X ET XI  
GENÈVE, 4 MAI 2012

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 janvier 2017, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

Les États-Unis n'acceptent pas la procédure énoncée au paragraphe 7 de l'article 13bis en ce  
qui concerne les amendements aux annexes IV à XI. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de  
l'article 13bis, les États-Unis appliqueront la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 13bis en ce  
qui concerne les amendements à ces annexes.

Le 18 janvier 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations  
internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format  
électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le  
site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la  
rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne  
intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications  
dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse  
[https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).